



Mairie de Barjac (Gard)

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 – 17h**

*Affiché et publié en mairie le 22/04/2025*

**Présents** : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

**Procurations** : Mme ESNEE à M. GILLES

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ***Sujet d'actualité – Inaugurations du 12 avril***

En propos liminaire, M. le Maire revient sur les inaugurations du 12 avril du centre technique municipal, du giratoire d'entrée de village, du nouveau jardin maraîcher municipal et de la rue Yvette MAZELLIER, femme pionnière de l'aviation native de Barjac. Dimanche 13 avril, la conférence dédiée à cette dernière a réuni environ 50 participants.

Ces événements témoignent de l'approfondissement du projet bio de Barjac et, plus largement, de l'engagement de la commune en faveur de la souveraineté et de la proximité. M. le Maire salue la participation du comité des fêtes et du personnel municipal au complet (agents du restaurant scolaire, des services techniques et du service administratif). Il se réjouit de la participation des maires des communes voisines, gardoises et ardéchoises.

**M. le Maire rappelle le contenu du précédent procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025. Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.**

### ***Finances – Vote des taux d'imposition***

M. le Maire rappelle que les taux demeurent inchangés depuis 36 ans. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a même été divisé par deux, ce qui constitue un effort significatif de la commune pour ses agriculteurs qui sont en grande difficulté.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Il est proposé au conseil municipal la stabilité des taux, qui demeurent inchangés depuis 36 ans :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,76 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,41 %.

A noter : les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En 2025, quelle que soit l'évolution des taux, la base de calcul des propriétés bâties et non bâties est revalorisée de 1,71% (3,9 % en 2024, 7,10% en 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Finances – Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024**

M. le Maire ne pouvant assister au vote en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, M. Cyril GILLES préside la séance pour le vote du compte financier unique du Budget principal et des budgets annexes au budget principal.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (tenu par l'ordonnateur) et au compte de gestion (tenu par le comptable public). Sa mise en œuvre deviendra obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57 à partir des comptes de l'exercice 2026. La commune de Barjac s'est portée volontaire afin de le mettre en œuvre pour les comptes de l'exercice 2024.

Le conseil municipal examine le compte financier unique du budget principal 2024, qui s'établit ainsi :

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>						
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 636 445,75 €	2 927 850,65 €	3 180 136,11 €	1 866 398,57 €		
Résultat de l'exercice		291 404,90 €	1 313 737,54 €		1 022 332,64 €	
Report de l'année N-1		2 636 185,90 €		58 752,90 €		2 694 938,80 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 927 590,80 €</b>		<b>-1 254 984,64 €</b>		<b>1 672 606,16 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12/2024 :</b>		<b>1 672 606,16 €</b>				
Les restes à réaliser (RAR) 2024 s'élèvent à 572 080,45 euros en dépense et 845 690,60 euros en recette.						

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget principal 2024.

M. Robin FURESTIER, conseiller délégué, présente au conseil municipal le compte financier unique du budget annexe Assainissement 2024, qui s'établit ainsi :

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024						
BUDGET ASSAINISSEMENT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	144 071,67 €	161 697,64 €	71 946,20 €	105 046,97 €		
Résultat de l'exercice		17 625,97 €		33 100,77 €		50 726,74 €
Report de l'année N-1	11 909,08 €			20 725,46 €		8 816,38 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 716,89 €</b>		<b>53 826,23 €</b>		<b>59 543,12 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12/2024 :</b>						
			<b>59 543,12 €</b>			
Les restes à réaliser (RAR) 2024 s'élèvent à 18 612,55 euros en dépense et 19 349,75 euros en recette.						

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement 2024.

Mme Olga BOFILL, adjointe, présente au conseil municipal le compte financier unique du budget annexe Cinéma 2024, qui s'établit ainsi :

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024						
BUDGET CINEMA						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	72 402,57 €	73 392,48 €	18 846,00 €	19 189,00 €		
Résultat de l'exercice		989,91 €		343,00 €		1 332,91 €
Report de l'année N-1		4 021,38 €		411,12 €		4 432,50 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 011,29 €</b>		<b>754,12 €</b>		<b>5 765,41 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12/2024 :</b>						
		<b>5 765,41 €</b>				
Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR).						

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget annexe cinéma.

M. Cyril GILLES, adjoint, présente au conseil municipal le compte financier unique du budget annexe 2024 de la Zone d'activité, qui s'établit ainsi :

COMPTÉ FINANCIER UNIQUE 2024						
BUDGET ZONE D'ACTIVITE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,62 €	450 000,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice		0,62 €	450 000,00 €			
Report de l'année N-1		128 450,40 €		102 647,80 €		231 098,20 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>128 451,02 €</b>		<b>-347 352,20 €</b>		<b>-218 901,18 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12/2024 :</b>		<b>-218 901,18 €</b>				
Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR).						

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 de la zone d'activité.

M. Cyril GILLES, adjoint, présente au conseil municipal le compte financier unique du budget annexe 2024 de La Lauzière, qui s'établit ainsi :

COMPTÉ FINANCIER UNIQUE 2024						
BUDGET LOTISSEMENT LA LAUZIÈRE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice		0,10 €		0,00 €		0,10 €
Report de l'année N-1		21 364,47 €		0,00 €		21 364,47 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>21 364,57 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>21 364,57 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12/2024 :</b>		<b>21 364,57 €</b>				
<b>Clôture du budget annexe - Intégration au budget principal de l'excédent (21 364,57 euros).</b>						

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 de La Lauzière.

**Finances – Affectation de résultats 2024 du Budget principal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2024,

CONSTATANT que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 2 927 590,80 euros et un déficit d'investissement de 1 254 984,64 €,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 981 374,49 euros au compte 1068, la somme de 1 946 216,31 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 1 254 984,64 euros au compte 001 déficit d'investissement reporté.

**Finances – Affectation de résultats du Budget annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2024,

CONSTATANT que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 5 716,89 € et un excédent d'investissement de 53 826,23 €,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 5 716,89 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté et la somme de 53 826,23 € au compte 001 résultat d'investissement reporté.

**Finances – Affectation de résultats du Budget annexe Cinéma**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2024,

CONSTATANT que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 5 011,29 euros et un excédent d'investissement de 754,12 €,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 5 011,29 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 754,12 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

**Finances - Affectation de résultats 2024 du Budget annexe Zone d'activité**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2024,

CONSTATANT que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 128 451,02 € et un déficit d'investissement de 347 352,20 € ;

DECIDE D'AFFECTER la somme de 128 451,02 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 347 352,20 euros au compte 001 déficit d'investissement reporté.

**Finances - Affectation de résultats 2024 du Budget annexe La Lauzière**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2024,

CONSTATANT que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 21 364,57 euros.

DECIDE D'INTEGRER la somme de 21 364,57 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du Budget de la Commune.

#### **Finances – Création du budget annexe pour la maison de santé**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune conduit une réflexion, en lien avec les professionnels de santé de Barjac et du bassin de vie constitués en Équipe de soins primaires (ESP) sur les moyens de renforcer et de pérenniser l'offre de soins à Barjac.

Il rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un ancien cabinet médical afin de le réhabiliter en maison de santé. La commune réalise une réhabilitation immédiate d'une partie du bâtiment afin d'accueillir deux médecins généralistes qui pourront bientôt y exercer. Une fois le label « Maison de santé pluriprofessionnelle » (MSP) acquis, les subventions pourront être sollicitées auprès du Département du Gard, de la Région et de l'Etat par la communauté de communes de Cèze Cévennes qui prendra le relais.

Le financement du projet sera assuré par un emprunt dont les annuités seront remboursées par un loyer versé par les professionnels de santé, dans des proportions qui restent à déterminer. Ces opérations comptables peuvent être retracées dans un budget annexe destiné à « isoler » cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la création d'un budget annexe « Maison de santé » non soumis à la TVA et OPTE pour l'application du plan de comptes abrégé de la nomenclature budgétaire M57. Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires.

#### **Finances – Adoption des budgets primitifs**

<b>Budgets 2025</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Commune	4 629 967,88	4 384 747,09
Assainissement	175 863,41	656 657,18
Cinéma	79 511,29	9 388,72
Zone d'activités	694 704,40	694 704,40
Maison de santé	50 000,00	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 630 046,98</b>	<b>5 184 067,19</b>

### **Budget principal**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 629 967,88 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 4 384 747,09 euros.

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DELEGUE à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **Budget Assainissement**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 175 967,88 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 656 657,18 euros.

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

### **Budget Cinéma**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 79 511,29 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 9 388,72 euros.

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

### **Budget Zone d'activité**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe de la Zone d'activités, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 694 704,40 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 694 704,40 euros.

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe de la Zone d'activité arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

### **Budget Maison de santé**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe de la Maison de santé, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 50 000 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 30 000 euros.

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe de Maison de santé arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

### ***Finances – Subventions d'équilibre aux budgets annexes et au budget autonome du CCAS***

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-2,

Vu les crédits ouverts au budget primitif – budget principal de l'exercice 2025,

Vu le rapport par lequel M. Cyril GILLES, adjoint, expose les besoins en financement des différents budgets annexes et du budget autonome du CCAS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE une subvention pour un montant total de 50 000 euros au budget annexe 2025 de la Maison de santé ;
- DIT que cette somme sera inscrite au compte 65736221 du budget primitif 2025 de la commune et au compte 74741 du budget 2025 de la Maison de santé ;
- VOTE une subvention pour un montant total de 25 000 euros au budget annexe de l'assainissement ;
- DIT que cette somme sera inscrite au compte 65736221 du budget primitif 2025 de la commune et au compte 747 du budget 2025 de l'assainissement;
- VOTE une subvention en fonctionnement de 19 500 euros du budget principal au budget annexe cinéma et de 6000 euros en investissement ;
- DIT que cette somme sera inscrite aux comptes 65736221 (section de fonctionnement) et 20415341 (section d'investissement) du budget primitif 2025 de la commune et au compte 74 (fonctionnement) et 1314 (investissement) du budget 2025 du cinéma municipal ;
- VOTE une subvention de 15 000 euros au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) 2025 ;
- DIT que cette somme sera inscrite au compte 65736221 du budget primitif 2025 de la commune et au compte 74741 du budget 2025 du CCAS.

### **Finances – Tarifs du CLSH et du club ados**

Mme Aline GUYONNAUD, Première adjointe, fait savoir qu'un diagnostic et des préconisations ont été formalisées par un bureau d'études mandaté par la communauté de communes afin d'améliorer et d'harmoniser le fonctionnement des centres de loisirs. Parallèlement, la caisse d'allocation familiale (CAF) préconise la mise en œuvre de tarifs sur la base du quotient familial.

Le conseil municipal avait déterminé les tarifs du centre de loisirs et du club ados par délibérations du 02/02/2017 et du 26/06/2018. Il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs sur la base du quotient familial.

Mme Olga BOFILL, adjointe, exprime des interrogations quant à certains tarifs proposés.

En conséquence, M. le Maire décide que cette question sera délibérée à une séance ultérieure.

### **Finances – Tarifs des repas scolaires (dispositif « cantine à 1€ »)**

M. le Maire signale que, grâce aux lois Ferry de 1881 et 1882, l'enseignement est gratuit, laïque et obligatoire pour tous les enfants. Toutefois, l'école n'est pas véritablement gratuite si l'on considère le coût de l'alimentation. Or, l'éducation alimentaire fait partie intégrante de l'enseignement.

Mme Aline GUYONNAUD rappelle à l'assemblée que le tarif des repas scolaires (2,5 €/repas) a été déterminé par délibération du 27/11/2001, il y a 24 ans.

La mise en place du dispositif « cantine à 1 € » a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins. L'aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Considérant que la commune est éligible à ce dispositif ;

Il est proposé au Conseil municipal d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif « Cantine à 1€ », de CRÉER 3 tranches de tarification, de RENDRE applicable le tarif à 1€ pour les enfants des communes extérieures, d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc.).

Quotient familial	QF ≤ 750 €	750 € < QF ≤ 1250 €	QF > 1250€
École publique	0 €	1 €	2,5 €
Enfants extérieurs école publique	0 €	1 €	2,5 €
École Saint-Laurent	0	1€	2,65 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement au service administratif. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**Finances – Tarifs des places du cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis Trintignant**

Mme Olga Bofill, adjointe, rappelle au conseil municipal que les tarifs plein (5€) et réduit (3€) du cinéma municipal n'ont pas évolué depuis 2001, il y a 24 ans.

Considérant l'évolution des dépenses du budget annexe du cinéma municipal depuis 2001 et la nécessité de rechercher un équilibre budgétaire,

Considérant que les tarifs resteraient attractifs malgré une augmentation mesurée,

Après avoir ouï l'exposé de Mme Olga Bofill et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (un vote contre : M. Robin FURESTIER ; une abstention : M. Simon GEVAUDAN), DECIDE d'augmenter les tarifs des séances à partir du 01/06/2025 comme suit :

Tarif de droit commun	Tarif réduit (chômeurs, RSA, -18 ans, étudiants – 26 ans, personnel municipal avec accompagnateur)	Projections en 3D	Festivals, Rencontres hivernales, séances du jeudi après-midi
6 €	4 €	7 €	4 €

Le tarif « École au cinéma » (3 euros) reste inchangé.

**Finances - Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG de l'audit énergétique du château**

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard - SMEG. M. Le Maire propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard -SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit. Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard - SMEG.

Après avoir ouï M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 3 696,00 € HT soit 4 435,20 € TTC et demande son inscription au programme syndical
- DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2 590,00 €
- VERSERA sa participation à la réception du rapport, au moment du solde
- PREND NOTE qu'à la réception du rapport, le TE Gard - SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées

**Subventions – Approbation des subventions aux associations pour l'année 2025**

M. le Maire rappelle qu'il a été demandé aux associations de transmettre leurs dossiers de demandes de subventions avant le 1er mars 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve un

montant total de 77 380 euros de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles pour l'exercice 2025.

Ne prennent pas part au vote :

- ACB : Cyril GILLES
- Chant Libre : Aline GUYONNAUD, Olga BOFILL, Robin FURESTIER, Alain RAYBAUD
- Cyclo Nature : Monique FERRAT
- Le Cœur Allant Vers : Robin FURESTIER
- Made in Barjac : Simon GEVAUDAN, Jérémie LAZARD

### **Subventions – Aménagement du Donjon**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Barjac projette d'aménager le donjon, chaînon manquant de l'aménagement du complexe culturel du château de Barjac (cinéma, bibliothèque, salle de danse, salle de musique, de peinture, d'expositions, etc.). Le permis de construire a été délivré le 20/08/2024.

Le projet consiste à :

- Aménager en rez-de-chaussée une cellule « sanitaire » comprenant deux WC dont un PMR, ainsi qu'un local destiné à l'équipe de musique et un local attribué à la mairie ;
- Aménager une mezzanine constituée d'une structure métallique et de pannes bois revêtue d'un plancher en châtaignier. L'accès est traité par un escalier également en châtaignier.

La surface du rez-de-chaussée est de 44 m<sup>2</sup> et celle de la mezzanine de 41m<sup>2</sup>, soit un total de 85m<sup>2</sup>.

Des mesures archéologiques ont été prescrites conformément à l'article R.523-17 du Code du Patrimoine. Une fouille archéologique devra être mise en place conformément au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté n°76-2024-1234 du 13/12/2024 portant modification de l'arrêté n°76-2024-0124 du 02/02/2024 du préfet de région Occitanie. En effet, le périmètre des fouilles prescrites a été modifié par suite d'une réunion sur le site du château le 28/11/2024 entre le service régional de l'archéologie et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer au coût total de l'opération le coût des fouilles archéologiques. Le coût total du projet est désormais estimé à 203 020 € HT (159 458 € HT de travaux, 29 211 € HT pour l'intervention archéologique prescrite par la DRAC et 14 351 € HT d'honoraires et de frais de maîtrise d'œuvre).

Par conséquent, le plan de financement sollicité se structure comme suit :

- Demande d'une subvention à hauteur de 30% auprès de Monsieur le représentant de l'Etat, soit 60 906 € HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 16% sur la base des dépenses éligibles auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie, soit 32 762 € HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 25% auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, soit 50 755 € HT.
- Demande de subvention à hauteur de 8% auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, soit 17 230 HT.
- Le reste à charge de la commune s'élève à 20% du montant de la dépense, soit 41 367 € H.T.

M. le Maire rappelle que ce projet structurant pour Barjac et son centre-bourg est identifié au sein des plans d'actions des programmes « Petites Villes de demain » au travers de son opération de revitalisation de territoire (ORT) et « Bourgs-centres Occitanie » avec l'avenant 2022-2028.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financeurs les demandes de subvention d'investissement, telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Donjon.

### **Subventions – Demande de subvention auprès du Département du Gard pour l'organisation de la Foire Bio 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil que la municipalité organise depuis 2022, au plus fort de la saison touristique, pendant le festival « Barjac m'en chante », cette manifestation. La Foire Bio réunit une cinquantaine de producteurs bio et d'artisans du métier de la bouche bio du département et de ceux limitrophes, a acquis une réputation et est devenue un rendez-vous habituel à la fois pour les vacanciers, les festivaliers et les consommateurs gardois.

La foire est élargie aux produits non alimentaires écologiques, solidaires et permet de mettre en lumière les savoir-faire de fabricants locaux. Tout est mis en œuvre pour bien accueillir le visiteur, avec des animations tout au long de la journée, et notamment une animation musicale, une buvette et un espace de restauration ombragé permettant la découverte de spécialités gastronomiques. Favorisant la rencontre directe entre producteurs et consommateurs, avec la garantie d'une certification bio, cette manifestation s'inscrit dans la démarche communale de protection de l'environnement et de développement d'une alimentation saine, ainsi que dans le cadre de la politique alimentaire du Département. Soucieux de préserver la tenue à BARJAC de cet événement, M. le Maire propose au Conseil de décider de l'organisation par la commune de l'édition 2025 qui sera la 21ème édition,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE d'organiser la 21ème foire bio à BARJAC,  
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département.

### **Subventions – Programmation du spectacle « Attention à ta tête »**

Mme Olga BOFILL, adjointe à la Culture, présente le spectacle « Attention à ta tête », créé par la compagnie Le Polpesse. En partenariat avec la Verrerie d'Alès – Pôle national Cirque Occitanie, le spectacle est programmé le mercredi 12 novembre 2025 dans l'enceinte du château, à 17h. Le montant de cession des droits s'élève à 1200 € H.T. auquel s'ajoute le coût d'une nuit pour les 3 membres de la compagnie ainsi que les repas du midi et du soir pour le jour de représentation, soit un total de 1317,30 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la programmation et d'accueillir au sein du château de Barjac le spectacle « Attention à ta tête » de la compagnie Le Polpesse dans les conditions suscitées ;
- Dans le cadre de la Stratégie Culture partout et pour tous Occitanie 2022-2028, la commune de Barjac sollicite auprès de la Région Occitanie une aide de 480 euros (soit 40% du prix de vente du spectacle HT hors frais annexes) au titre du soutien à la diffusion de proximité.

### **Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la présente mise à jour du tableau ne crée ni ne supprime de poste, par conséquent, l'avis du Comité Social Territorial (CST) n'a pas été modifié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois suivant, arrêté au 01/01/2025 :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS POURVUS</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Attaché territorial (Cat A)</b>	Attaché	<b>1 poste à temps complet</b>	<b>1 poste à temps complet</b>
<b>Rédacteur territorial (cat B)</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ème</sup> classe		<b>1 poste à temps complet</b>
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe		<b>1 poste à temps complet</b>
<b>Adjoint administratif (cat C)</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>4 postes à temps complet</b> (dont 1 à temps partiel raison familiale 28 h/semaine)	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Technicien (Cat B)</b>	Technicien	<b>1 poste à temps complet</b>	
<b>Agent de maîtrise (Cat C)</b>	Agent de maîtrise principal	<b>1 poste à temps complet</b>	<b>1 poste à temps complet</b>
	Agent de maîtrise		<b>1 poste à temps complet</b>
<b>Adjoint technique (Cat C)</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>3 postes à temps complet</b>	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2 postes à temps complet</b> <b>1 poste à temps non complet</b>	<b>1 poste à temps complet</b> <b>1 poste à temps non complet</b>
	Adjoint technique	<b>7 postes à temps complet</b> <b>3 postes à temps non complet</b>	<b>1 poste à temps non complet</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Animateur territorial (Cat B)</b>	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1 poste à temps complet</b>	
<b>Adjoint d'animation (Cat C)</b>	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1 poste à temps complet</b>	<b>1 poste à temps complet</b>
	Adjoint d'animation	<b>1 poste à temps complet</b> <b>1 poste à temps non complet</b>	<b>1 poste à temps complet</b>
<b>ATSEM (Cat C)</b>	ATSEM		<b>1 poste à temps non complet</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			

<b>Adjoint du patrimoine (Cat C)</b>	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1 poste à temps complet</b>	
<b>Adjoint du patrimoine (Cat C)</b>	Adjoint du patrimoine	<b>1 poste à temps complet</b>	
<b>FILIERE POLICE</b>			
<b>Garde-champêtre (Cat C)</b>	Garde-Champêtre		<b>1 poste à temps complet</b>

#### **Urbanisme – Acte administratif d’acquisition de la « Maison Flandin »**

Aux termes de l’article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l’exercice de fonction notariale de réception et d’authentification d’actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

M. le Maire rappelle que, par courriel en date du 21/11/2024, le pôle « Gestion des patrimoines privés » de la DRFIP Rhône-Alpes services a porté à la connaissance de la commune l’ordonnance de nomination du 12/10/2023 par laquelle le juge judiciaire de Chambéry a désigné le Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes curateur de la succession de Mme Hélène FLANDIN.

Cette ordonnance n’a pas été notifiée à la commune de Barjac qui, dans l’intervalle, a incorporé à son domaine privé l’ensemble des parcelles dont la défunte était propriétaire à Barjac, à l’issue d’une procédure de bien vacant et sans maître (art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En effet, l’acte a été publié et enregistré au service de la publicité foncière de Nîmes en date du 08/07/2024.

Il est proposé, dans un esprit de conciliation, de verser une indemnité de 50 438 € à la DRFIP de la région Auvergne-Rhône Alpes. Le paiement sera formalisé à travers un acte sous forme administrative.

VU l’article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l’article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’État dans le cadre d’opérations immobilières,

VU l’article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l’article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération 2024-46 du conseil municipal relative à l’incorporation par la commune des parcelles cadastrées A 828, A 824, A 847, A 849, A 850, A 897, A 898, A 899, A 900 et 910 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d’une opération d’ensemble d’un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n’est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au versement d'une indemnité à la DRFIP Rhône-Alpes, représentée par Mme Aurélie STUTZMANN, Inspectrice des finances publiques, représentant M. Pascal ROTHÉ, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, chargé du Domaine, en vertu d'une subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes en date du 01/09/2024, curateur de la succession de Mme FLANDIN Hélène, née le 23/03/1948 à BARJAC (30), domiciliée de son vivant à Gresy-sur-Aix (73), décédée le 27/06/2005 à Chambéry (73), en vertu d'une ordonnance du Président du TJ de Chambéry rendue le 23/10/2023,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- Le versement d'une indemnité de 50 438 euros à la DRFIP Rhône-Alpes afin de permettre l'acquisition du bien ;
- d'autoriser M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Mme la première adjointe Aline GUYONNAUD à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

#### **Urbanisme – Obligation du dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en 2007 afin de rendre obligatoire le dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. Il en est de même pour les clôtures qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal réaffirme cette obligation.

#### **Bois communal – Mise aux normes et entretien des équipements DFCI**

La communauté de communes de Cèze-Cévennes a obtenu des financements pour la réalisation de travaux sur les pistes DFCI. Il est proposé de réaliser les travaux décrits ci-après, finançables à hauteur de 80%. Conformément à la doctrine DFCI, la communauté de communes se chargera de réaliser les appels d'offres, de suivre les travaux, de régler les factures et de percevoir les subventions. La part d'autofinancement sera répercutée à la commune par le biais des attributions de compensation et lissée sur deux exercices les années n+1 et n+2 suivant l'achèvement des travaux. Le montant définitif sera recalculé au réel des travaux réalisés et des subventions perçues.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la conduite de ces travaux en 2025, dont le plan de financement est le suivant :

#### **Piste K8 : Normalisation**

- Dépenses estimées :
  - travaux + maîtrise d'œuvre : 16.609,60 €HT
  - TOTAL DEPENSE : 16.609,60 €
- Recettes estimées :
  - Subventions (UE, Région, Département) : 13.287,68 €
  - Autofinancement à la charge de la commune : **3.321,92 €**
  - TOTAL RECETTE : 16.609,60 €

#### **Piste K9 : Normalisation**

- Dépenses estimées :
  - travaux + maîtrise d'œuvre : 6.428,80 €HT
  - TOTAL DEPENSE : 6.428,80 €
- Recettes estimées :

- Subventions (UE, Région, Département) : 5.143,04 €
- Autofinancement à la charge de la commune : **1.285,76 €**
- TOTAL RECETTE : 6.428,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la conduite des travaux de mise aux normes et d'entretien des équipements DFCI décrits ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part d'autofinancement correspondante par le biais des attributions de compensation, lissée sur 2 exercices en années n+1 et n+2 suivant l'achèvement des travaux,
- **AUTORISE** la communauté de communes à entreprendre les démarches concernant l'exécution de la présente délibération (appels d'offres, suivi des travaux, etc).

**Dénomination – Dénomination du nouveau centre technique municipal « Centre technique Didier Sonzogni »**

M. le Maire propose de dénommer le nouveau centre technique municipal, inauguré samedi 12 avril, « Centre technique Didier SONZOGNI ».

Didier SONZOGNI est décédé le 20 avril 2024. Il avait intégré les effectifs de la commune de Barjac le 1er février 1993, l'année de la construction de la station d'épuration dont il avait la charge. Au fil des années, il a, par son expérience et ses qualités, pris la responsabilité des services techniques au sein desquels il faisait l'unanimité. Il a connu plusieurs élus délégués au personnel technique et à la voirie : Claude DUMAS, Hervé THIRIET, Jean-Luc PRAUX et Sylvain BELIN. Pendant près de 31 ans, il sera au service de la population barjacoise tant au niveau professionnel qu'associatif (Comité des fêtes, Association des parents d'élèves de l'école publique...).

Il savait ce qu'était le service public et le monde associatif. Il était toujours disponible à n'importe quel moment et avait connaissance du village comme personne. Son engagement syndical l'emmènera à manifester contre la réforme des retraites avec ses collègues sans malheureusement pouvoir en profiter. Le conseil municipal, les agents territoriaux et les Barjacois garderont de lui son humour, sa générosité, son extrême gentillesse et son professionnalisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, souhaite rendre hommage à Didier SONZOGNI et DECIDE de dénommer, sous réserve de l'accord de son épouse et de ses enfants, le nouveau centre technique « Centre technique Didier Sonzogni ».

**Dénomination – Dénomination du nouveau jardin maraîcher « Jardin maraîcher Joseph MATHIEU »**

M. le Maire propose de dénommer le nouveau jardin maraîcher, inauguré samedi 12 avril, « Jardin maraîcher Joseph MATHIEU » (1870-1934).

Né en 1870 à Barjac, Joseph Mathieu, cultivateur et conseiller municipal de l'opposition à Barjac dans les années 1910, a pris une part active dans la création des coopératives agricoles de Barjac. Il défendit au sein de l'assemblée municipale la loi de séparation des églises et de l'État, la place des femmes dans la cité et promut la paix entre les peuples. Il se distingua par ses interventions politiques éloquentes et courageuses lors des séances du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, souhaite rendre hommage à Joseph MATHIEU et DECIDE de dénommer le nouveau jardin maraîcher « Jardin maraîcher Joseph MATHIEU ».

**Domaine public – Avenant à la convention d’occupation du domaine public communal quartier Saint-Martin (parcelle cadastrée section A n°651)**

En date du 10/03/2015, le conseil municipal a délibéré afin de conclure un contrat de location avec BOUYGUES TELECOM, pour la parcelle d’une surface d’environ 30 m<sup>2</sup>, références cadastrales Section A, parcelle n° 651. Ce bail a fait l’objet d’une cession entre BOUYGUES TELECOM et ATC France, la société ATC France devenant propriétaire du Pylône et gestionnaire du site.

ATC France a proposé un avenant au contrat portant sur l’ajout d’une clause de droit de préférence visant à sécuriser son emplacement et sollicite l’octroi de 30 m<sup>2</sup> supplémentaires au contrat. En contrepartie, une redevance complémentaire à hauteur de 750€/tranche de 10 m<sup>2</sup> serait appliquée, soit 2 250 euros supplémentaires par an. Par ailleurs, en cas de vente (à la suite du déclassement du domaine public), location ou cession du droit réel de l’emplacement, ATC France pourra exercer un droit de préférence.

Où l’exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l’avenant à la convention du 10/03/2025 avec la société FPS Towers.

**Finances – Tarifs des repas livrés**

Tenant compte de la conjoncture économique, de l’inflation sur les produits alimentaires, des coûts de livraison et de la fin des emballages plastiques au profit de la vaisselle en céramique, le conseil municipal DECIDE, à l’unanimité, de l’application d’une augmentation du tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les repas livrés dont le tarif s’établira à 11 euros.

**Finances – Tarifs des repas livrés à la micro-crèche communautaire**

Mme Aline GUYONNAUD rappelle que le tarif des repas livrés à Présence 30 pour la micro-crèche communautaire s’élève à 3,20 euros.

Considérant le contexte inflationniste et l’augmentation du coût de revient du repas, le conseil municipal de Barjac, à la majorité (1 vote contre : Mme Olga BOFILL ; 5 abstentions : Annie LE HE, Robin FURESTIER, Simon GEVAUDAN, Jérémie LAZARD, Brigitte BRUGNON) DECIDE de fixer le tarif des repas livrés à la micro-crèche communautaire à 3,80 euros.

Rendu-compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

- **Louage des choses.** Il est envisagé de conclure un avenant au contrat de location du logement communal situé 197, rue Yvette MAZELLIER, 30 430 Barjac afin d’augmenter le montant du loyer mensuel de 50 € après la construction d’un garage.
- **Emprunt.** Des offres d’emprunt ont été sollicitées auprès de 4 organismes bancaires en octobre 2024 et en mars 2025 afin de contracter un emprunt de 250 000 euros à taux fixe, pour une durée de 15 ans, pour le centre technique municipal. M. le Maire a accepté la proposition de la banque postale.

La séance est levée à 20h.



La secrétaire de séance,  
Mme Aline Guyonnaud



Le Maire,  
M. Edouard CHAULET